GESTIM

La clé de votre projet immobilier

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES

Les honoraires sont applicables par tranches cumulables

PRESTATION		HONORAIRES TTC[1]	A LA CHARGE DE
APPARTEMENTS			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
MAISON/VILLA			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
LOCAL COMMERCIAL (MURS)			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
FONDS DE COMMERCE			
JUSQU'À	25 000 €	3 000 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	9 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	8 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5 %	ACQUÉREUR
TERRAINS A BATIR			
JUSQU'À	25 000 €	3 000 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	9 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	8 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5 %	ACQUÉREUR

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Immeuble à destination exclusive d'habitation ou mixte
(commercial et habitation ; professionnel et habitation...)

Syndicat composé exclusivement de personnes morales avec dérogation au décret n°2015-342 du 26 mars 2015 (article 18-11 AA loi du 10 juillet 1965)

PRESTATION	HONORAIRES TTC[1]
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL[2] (Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc...)	Entre 130 €/lot et 500 €/lot
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT A LA VACATION HORAIRE	Entre 60 €/heure et 80 €/heure
Autres prestations particulière	Sur demande et devis *consultez notre catalogue détaillé*
Majoration prestations particulière	Coût horaire TTC majoré de 33%
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES	
Etat daté	270 €
Mise en demeure	30 €
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse
2 - Ces prestations ne correspondent pas à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, le syndicat y ayant renoncé en application de l'article 18-1 AA de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION	HONORAIRES TTC [1]
Locaux d'habitation ou mixtes *(soumis à la loi du 6 juillet 1989)*	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux meublés	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux commerciaux	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux professionnels	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Location saisonnières	NEANT
Biens ruraux	NEANT
Terrains	NEANT
Autres locaux *(résidence secondaire, garage, entrepôt...)*	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Immeubles entiers	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Garantie des paiements de loyers impayés et détériorations *(en sus des honoraires de gérance)*	3.20% du montant du loyer et charges encaissés
Prestations particulières *(Rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurances...)*	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES A LA GESTION	HONORAIRES TTC [1]	
Locaux d'habitation nus ou meublés *(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)*		
▪ Entremise et négociation	CUC : 100 € / Hors CUC 150 € VALOGNES : 100 € / Hors VALOGNES : 150 €	Bailleur
▪ Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail [2]	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Etat des lieux location vide [2]	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Etat des lieux location meublée [2]	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux de droit commun		
▪ Négociation	CUC : 100 € / Hors CUC 150 € VALOGNES : 100 € / Hors VALOGNES : 150 €	Bailleur
▪ Etat des lieux	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux commerciaux		
▪ Négociation ▪ Etat des lieux	▪ Forfait minimum de 1200 € ▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Locataire Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux professionnels		
▪ Négociation ▪ Etat des lieux	▪ Forfait minimum de 1200 € ▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Locataire Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Location saisonnières		
▪ Négociation, Etat des lieux, Rédaction de bail	NEANT	
Biens ruraux		
▪ Négociation, Etat des lieux, Rédaction de bail	NEANT	
Terrains	NEANT	
Autres locaux (garage, entrepôt...)	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse
2 - Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

SASU au capital de 200 000 € - immatriculée sous le SIREN 318 457 983 au RCS de CHERBOURG
55, rue François La Vieille 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Carte professionnelle N°CPI 5001 2018 000 027 956 délivrée par la CCI Ouest Normandie
Caisse de garantie GALIAN - 89 RUE DE LA BOETIE - 75008 PARIS N°12774

GESTIM

La clé de votre projet immobilier

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES

Les honoraires sont applicables par tranches cumulables

PRESTATION		HONORAIRES TTC[1]	A LA CHARGE DE
APPARTEMENTS			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
MAISON/VILLA			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
LOCAL COMMERCIAL (MURS)			
JUSQU'À	25 000 €	2 287 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	6 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	5 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5.5 %	ACQUÉREUR
FONDS DE COMMERCE			
JUSQU'À	25 000 €	3 000 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	9 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	8 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5 %	ACQUÉREUR
TERRAINS A BATIR			
JUSQU'À	25 000 €	3 000 €	ACQUÉREUR
DE	25 001 € à 55 000 €	9 %	ACQUÉREUR
DE	55 001 € à 110 000 €	8 %	ACQUÉREUR
PLUS DE	110 001 €	5 %	ACQUÉREUR

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Immeuble à destination exclusive d'habitation ou mixte (commercial et habitation ; professionnel et habitation...)

Syndicat composé exclusivement de personnes morales avec dérogation au décret n°2015-342 du 26 mars 2015 (article 18-11 AA loi du 10 juillet 1965)

PRESTATION	HONORAIRES TTC[1]
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL[2] (Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc...)	Entre 130 €/lot et 500 €/lot
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT A LA VACATION HORAIRE	Entre 60 €/heure et 80 €/heure
Autres prestations particulière	Sur demande et devis *consultez notre catalogue détaillé*
Majoration prestations particulière	Coût horaire TTC majoré de 33%
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES	
Etat daté	270 €
Mise en demeure	30 €
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse
2 - Ces prestations ne correspondent pas à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, le syndicat y ayant renoncé en application de l'article 18-1 AA de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION	HONORAIRES TTC [1]
Locaux d'habitation ou mixtes *(soumis à la loi du 6 juillet 1989)*	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux meublés	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux commerciaux	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Locaux professionnels	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Location saisonnières	NEANT
Biens ruraux	NEANT
Terrains	NEANT
Autres locaux *(résidence secondaire, garage, entrepôt...)*	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Immeubles entiers	7.20% du montant du loyer et charges encaissés
Garantie des paiements de loyers impayés et détériorations *(en sus des honoraires de gérance)*	3.20% du montant du loyer et charges encaissés
Prestations particulières *(Rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurances...)*	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES A LA GESTION	HONORAIRES TTC [1]	
Locaux d'habitation nus ou meublés *(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)*		
▪ Entremise et négociation	CUC : 100 € / Hors CUC 150 € VALOGNES : 100 € / Hors VALOGNES : 150 €	Bailleur
▪ Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail [2]	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Etat des lieux location vide [2]	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Etat des lieux location meublée [2]	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux de droit commun		
▪ Négociation	CUC : 100 € / Hors CUC 150 € VALOGNES : 100 € / Hors VALOGNES : 150 €	Bailleur
▪ Etat des lieux	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux commerciaux		
▪ Négociation	▪ Forfait minimum de 1200 €	Locataire
▪ Etat des lieux	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail	▪ 6 % du loyer annuel CC ▪ 6 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
Locaux professionnels		
▪ Négociation	▪ Forfait minimum de 1200 €	Locataire
▪ Etat des lieux	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
▪ Rédaction de bail (renouvellement inclus)	▪ 6 % du loyer annuel CC avec un minimum de 1200 euros	Locataire
Location saisonnières	TTC	
▪ Négociation, Etat des lieux, Rédaction de bail	NEANT	
Biens ruraux		
▪ Négociation, Etat des lieux, Rédaction de bail	NEANT	
Terrains	NEANT	
Autres locaux (garage, entrepôt...)	▪ 2 % du loyer annuel CC ▪ 2 % du loyer annuel CC	Bailleur Locataire

1 - TVA au taux en vigueur de 20% incluse
2 - Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

SASU au capital de 200 000 € - immatriculée sous le SIREN 318 457 983 au RCS de CHERBOURG
55, rue François La Vieille 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Carte professionnelle N°CPI 5001 2018 000 027 956 délivrée par la CCI Ouest Normandie
Caisse de garantie GALIAN - 89 RUE DE LA BOETIE - 75008 PARIS N°12774